

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 26 avril 2017

Président	:	M.	Christian BÉCHERRAZ
Secrétaire	:	Mme	Charlotte CHEVALLIER
Scrutateurs	:	M.	Raphaël CORBAZ
		M.	Vincent HALDI
Huissier	:	M.	Jean-Michel TALON

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués le mercredi 26 avril 2017 à 20 h. 00, à l'Aula de Montreux-Est, rue de la Gare 33 à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 :

2. Prestation de serment d'un conseiller ou d'une conseillère en remplacement de :

2.1 de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire

2.2 de M. Grégoire Furrer (PLR), démissionnaire

2.3 de M. Christian Gagnat (UDC), démissionnaire

3. Nominations

3.1 Nomination d'un membre de la Commission des finances, en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire ;

3.2 Nomination d'un membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire ;

3.3 Nomination d'un membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de M. Christian Gagnat (UDC), démissionnaire ;

3.4 Nomination d'un membre suppléant de la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire.

3.5 Nomination d'un membre suppléant de la Commission des finances en remplacement de M. Franco Meichtry (UDC).

4. Communications du Bureau notamment sur la composition

- 4.1 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Christophe Privet : « Pour que les citoyens de Montreux puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale et que la Municipalité étudie avec celles de Vevey et de La Tour-de-Peilz, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées ». (Date de la commission : jeudi 18 mai 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;
- 4.2 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Olivier Raduljica : « Transparence, voire diminution des coûts en matière de constructions scolaires ». (Date de la commission : le mardi 9 mai 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;
- 4.3 de la commission chargée de l'examen du postulat M. Florian Chiaradia : « Pour une stratégie de développement de la mobilité douce ». (Date de la commission : le mardi 2 mai 2017 à 20 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux).

5. Correspondance

6. Communication de la Municipalité

7. Motions, postulats et interpellations déposés

8. Rapports des commissions :

- 8.1 No 01/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000.- au maximum pour la réfection et le réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen Bridel et de Chantemerle. (Rapp : M. Michel Zulauf) ;
- 8.2 No 02/2017 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 180'198.50 relatif à la participation financière de la Commune de Montreux pour la rénovation générale de l'église évangélique de langue allemande sise à l'Avenue des Alpes 63 à Montreux. (Rapp : M. Yanick Hess) ;
- 8.3 No 03/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum pour divers travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire à Clarens. (Rapp :

M. Bassam Degerab) ;

- 8.4 sur la prise en considération ou non de la motion transformée en postulat de M. Julien Chevalley et consorts « Pour un élargissement partiel de la route de la Combe adapté à la hausse constante de la circulation dans le hameau de la Rottaz à Chailly-sur-Montreux ». (Rapp : Mme Carola Fastiggi) ;
- 8.5 sur la prise en considération ou non de la pétition « Bus VMCV ». (Rapp : M. François Pochon).

9. Préavis de la Municipalité

- 9.1 No 06/2017 relatif aux comptes 2016 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission intercommunale, le mardi 2 mai 2017 à 18 h. 30 à La Tour-de-Peiz).

10. Développement (s) des motions et des postulats

- 10.1 Motion de M. Alain Imhof : « Pour réaffecter en logements abordables et/ou en locaux d'intérêt public le site de Montreux de l'Hôpital Riviera-Chablais, soit le secteur de l'Hôpital entre la voie CFF et l'avenue de Belmont » ;
- 10.2 Postulat M. Olivier Müller : « Places de jeux : état des lieux et perspectives à court et moyen termes » ;
- 10.3 Postulat de M. Julien Chevalley : « Donner la possibilité aux commerçants de la Commune d'offrir des crédits de parking à leurs clients via la nouvelle application parknow.

11. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Christian Bécherraz déclare qu'il est 20h00, prie l'assemblée de bien vouloir prendre place et de ne pas oublier d'insérer les cartes de vote.

Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue à cette sixième séance de la législature 2016 - 2021 du Conseil communal de Montreux.

Il souhaite également la bienvenue à la Municipalité, ainsi qu'à M. Olivier Rapin, Secrétaire municipal.

Il informe l'assemblée qu'il doit excuser l'absence de M. le Syndic Laurent Wehrli à la séance de ce soir. En effet, M. le Syndic participe, à la demande du Conseil fédéral, à

une manifestation donnée en l'honneur du nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, manifestation qui se déroule, dans le cadre d'une conférence diplomatique, à Montreux.

Il salue tout autant le public, toujours aussi fidèle, et le remercie de l'intérêt qu'il porte aux séances du Conseil communal. Il salue également les journalistes présents.

L'assemblée a été valablement convoquée avec l'ordre du jour établi. Il est impératif que chaque Conseillère et chaque Conseiller ait signé la liste de présence, si ce n'était pas le cas, M. le Président les prie de le faire maintenant. Il constate néanmoins que le quorum est d'ores et déjà atteint avec la présence de 82 Conseillères et Conseillers. L'assemblée peut donc valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Un certain nombre de Conseillères et Conseillers se sont excusés. La liste figurera comme d'habitude dans le procès-verbal.

Présence :

82 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Ont fait excuser leur absence : Mmes Nathalie Antonijevic, Sandra Genier Müller, Amiira Neff, MM. Olivier Blanc, Grégory Bovay, Gaëtan Cousin, Laurent Demartini, Denis Golaz, Anthony Huys, Jean Jacques Kiala, Julien Kundert, Claudio Mammarella, Christophe Privet, Eric Walther, Franklin Zakine.

N'ont pas fait excuser leur absence : MM. Francis Gonzalez, Jean-Noël Jourdan.

Concernant l'ordre du jour, M. le Président a effectué les modifications suivantes :

Point 2.3 : Ce point est supprimé. La personne remplaçante sera nommée lors du prochain Conseil.

Point 3.4 : Il y a juste une correction de plume. Il s'agit de la nomination d'un membre suppléant de la Commission de recours en matière d'impôts communaux.

Point 3.5 : Nomination d'un suppléant à la COFIN.

M. le Président demande s'il y a d'autres modifications concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2017

La discussion est ouverte.

M. Florian Chiaradia relève quelques fautes de langage et de plume concernant son interpellation, soit le point 9.4 de l'ordre du jour de la séance précédente, ceci dès la page 60 du procès-verbal. Il demande plusieurs modifications.

M. le Président remercie M. Chiaradia, tout en précisant que la secrétaire a retranscrit toutes les paroles de M. Chiaradia avec exactitude, parce qu'il a lui-même écouté l'enregistrement. Ce sont donc des modifications voulues par M. Florian Chiaradia.

La discussion continue.

M. Heinz Schoeneich demande si l'interpellation est conforme au texte qui a été déposé ou comme il a été lu ? Mais il lui semble que faire des corrections parce

qu'après coup on estime que l'on était soit pas clair, soit trop clair, etc., il ne trouve pas cela très correcte.

La discussion est toujours ouverte.

M. Florian Chiaradia précise à M. Heinz Schoeneich qu'en fait ses modifications ne concernent pas le corps du texte de son interpellation. M. Schoeneich se souvient certainement que quand M. Chiaradia a donné lecture du texte de son interpellation, cette dernière était accompagnée d'un diaporama, et il s'agit en fait des modifications concernant les commentaires qui ont accompagné ce diaporama.

La discussion continue.

M. Pierre-André Spahn prie M. le Président Christian Bécherraz de bien vouloir faire voter les modifications demandées, séparément du procès-verbal, parce que personnellement M. Spahn va refuser cette demande de modifications, mais accepter le procès-verbal.

M. le Président déclare que M. Spahn lui pose là un problème, et que l'on va effectuer les modifications demandées.

Dans ce cas, M. Spahn déclare que le procès-verbal va être refusé, ce qui n'est pas le but. Ce sont des modifications qui interviennent sur un texte qui a été déposé par écrit. Quand on donne un texte par écrit, c'est ce texte qui fait foi et il n'y a pas de raison de le modifier par la suite. On peut très bien faire voter les modifications demandées et après accepter le procès-verbal modifié ou pas. Il n'y a pas de souci.

M. le Président relève que cela lui crée un problème ce soir. Mais pour la paix des ménages, on va donc voter sur les modifications demandées.

Le Conseil communal de Montreux décide de refuser les modifications demandées par 34 NON, 19 OUI et 23 abstentions.

Il n'y a pas d'autres modifications demandées.

On passe au vote de ce procès-verbal à main levée.

Le procès-verbal est accepté à la majorité avec 1 non et 1 abstention.

M. le Président Christian Bécherraz remercie notre secrétaire pour son travail de rédaction.

2. PRESTATIONS DE SERMENT D'UN CONSEILLER OU D'UNE CONSEILLÈRE EN REMPLACEMENT DE :

2.1 de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire

2.2 de M. Grégoire Furrer (PLR), démissionnaire

Les membres du Bureau ont tenu séance ce jour à 19h30 et ont vérifié l'éligibilité de Mme Christine Menzi (UDC), en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire et de Mme Caroline Buff (PLR), en remplacement de M. Grégoire Furrer (PLR), démissionnaire. Il a été procédé à l'élection de Mme Christine Menzi conformément à l'art. 67 LEDP, et à l'élection de Mme Caroline Buff (PLR) conformément à l'art. 66 LEDP.

Mmes Christine Menzi et Caroline Buff sont assermentées devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

M. le Président Christian Bécherraz les félicite pour leur élection.

Applaudissements de l'assemblée.

2.3 de M. Christian Gagnat (UDC), démissionnaire

M. Christian Gagnat sera remplacé lors de la séance du prochain Conseil.

3. NOMINATIONS

3.1 Nomination d'un membre de la Commission des finances, en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire ;

M. le Président attend les propositions.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que le groupe UDC propose la candidature de M. Franco Meichtry, actuellement membre suppléant à la Commission des finances.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Vu l'art. 14 du règlement du Conseil communal, la personne nommée est élue. M. le Président la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.2 Nomination d'un membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire ;

M. le Président attend les propositions.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que le groupe UDC propose la candidature de M. Tal Luder.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Vu l'art. 14 du règlement du Conseil communal, la personne nommée est élue. M. le Président la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.3 Nomination d'un membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de M. Christian Gagnat (UDC), démissionnaire ;

M. le Président attend les propositions.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que le groupe UDC propose la candidature de M. Daniel Meillaud.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Vu l'art. 14 du règlement du Conseil communal, la personne nommée est élue. M. le Président la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président informe les deux personnes élues à l'Association Sécurité Riviera que cette dernière à sa séance demain soir.

3.4 Nomination d'un membre suppléant de la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. René Chevalley (UDC), démissionnaire ;

M. le Président attend les propositions.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que le groupe UDC propose la candidature de Mme Christine Menzi.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Vu l'art. 14 du règlement du Conseil communal, la personne nommée est élue. M. le Président la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.5 Nomination d'un membre suppléant de la Commission des finances en remplacement de M. Franco Meichtry (UDC).

M. le Président attend les propositions.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que le groupe UDC propose la candidature de Mme Christine Menzi, en tant que suppléante, qu'elle n'a pas présentée mais que beaucoup connaissent.

Mme Buchet Bulliard ajoute que Mme Menzi adore les chiffres et se réjouit de siéger en tant que suppléante à la Commission des finances.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Vu l'art. 14 du règlement du Conseil communal, la personne nommée est élue. M. le Président la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION

4.1 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Christophe Privet : « Pour que les citoyens de Montreux puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale et que la Municipalité étudie avec celles de Vevey et de La Tour-de-Peilz, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées ». (Date de la commission : jeudi 18 mai 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence UDC : M. Tal Luder

Membres : Mmes Anne-Lise Bühler, Irina Gote, MM. Nicolas Büchler, Raphaël Corbaz, Mathieu Ehinger, Michel Granato, Yves Laurent Kundert, Christophe Privet, Michel Zulauf.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

4.2 de la commission chargée de l'examen du postulat de M. Olivier Raduljica : « Transparence, voire diminution des coûts en matière de constructions scolaires ». (Date de la commission : le mardi 9 mai 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence ML : M. Vincent Haldi.

Membres : Mme Prisca Gaillet, MM. Olivier Blanc, Mario Gori, François Grand, Yanick Hess, Franco Meichtry, Olivier Müller, Olivier Raduljica, Lionel Winkler.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

4.3 de la commission chargée de l'examen du postulat M. Florian Chiaradia : « Pour une stratégie de développement de la mobilité douce ». (Date de la commission : le mardi 2 mai 2017 à 20 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux).

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence SOC : M. Olivier Raduljica

Membres : Mme Carola Fastiggi, MM. Ihab Al Jundi, Patrick Aubort, Florian Chiaradia, Raphaël Corbaz, Jean-Marc Forclaz, Claude-Pascal Gay, Pablo Menzi, Pierre Rais.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. le Président a maintenant une communication concernant le poste de Secrétaire du Conseil communal. La personne retenue, Mme Anne-Claude Pelet, sera présentée lors de la séance du Conseil communal du 17 mai 2017. Elle entrera en fonction le 1^{er} juillet 2017.

En ce qui concerne le poste de Secrétaire suppléante, ce poste est toujours à repourvoir. Nous attendons donc des candidatures. Des renseignements peuvent être pris auprès de la Secrétaire du Conseil.

5. CORRESPONDANCE

M. le Président a reçu deux courriers dont il va donner lecture.

Le premier courrier est une réponse de la Municipalité à M. Michel Thierry concernant sa pétition au sujet du parking Donner : « Pour une gestion démocratique et non discriminatoire du parking Donner de la Vieille Ville de Montreux », ainsi que le courrier de M. Michel Thierry suite à la réponse de la Municipalité. Ces courriers seront joints au procès-verbal. (Annexe 1)

Le deuxième courrier est une invitation de l'Association des intérêts de Chailly-Baugy, Les Crêtes et environs adressée aux membres du Conseil communal. M. le Président l'a envoyé par mail à tous les membres du Conseil, mais certaines personnes n'ayant pas pu l'ouvrir M. le Président en donne lecture. Ce courrier sera joint au procès-verbal de cette séance. (Annexe 2)

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Il n'y avait pas de communication de la Municipalité dans l'enveloppe. M. le Président demande si la Municipalité a une autre communication, ce qui n'est pas le cas.

7. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Deux postulats et quatre interpellations ont été déposés sur le bureau de M. le Président.

Le premier postulat émane de M. Vincent Haldy et il a pour titre : « Arrêtons de nous servir des salades au sujet du marché du vendredi ». M. Vincent Haldy développera son postulat lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Le deuxième postulat émane de M. Tal Luder et il a pour titre : " Pour une visibilité publique de l'utilisation de la Maison de Quartier de Jaman ". M. Tal Luder développera son postulat lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Les quatre interpellations seront développées au point 11 de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

8.1 sur le préavis No 01/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000.- au maximum pour la réfection et le réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen Bridel et de Chantemerle. (Rapp : M. Michel Zulauf) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Michel Zulauf, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 01/2017 de la Municipalité du 17 février 2017 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000.- au maximum pour la réfection et le réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen Bridel et de Chantemerle,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et de réaménagement d'un tronçon de l'avenue du Midi situé entre les avenues du Doyen-Bridel et de Chantemerle ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 305'000.- au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 ;
6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;

7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 81 OUI, 0 NON et 0 abstention.

8.2 sur le préavis No 02/2017 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 180'198.50 relatif à la participation financière de la Commune de Montreux pour la rénovation générale de l'église évangélique de langue allemande sise à l'Avenue des Alpes 63 à Montreux. (Rapp : M. Yanick Hess) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger doit dire qu'il fait partie des membres de ce Conseil qui s'offusquent de la procédure suivie, à savoir celle consistant à d'abord effectuer les travaux, d'abord engager les montants et ensuite déposer la demande de subvention ou de participation.

Mais il y a surtout une phrase qui a interpellé M. Staeger dans le rapport de la commission. C'est en page 2 du rapport, il cite : « Un des seuls points positif est que le service s'est rendu sur place a posteriori. Il a pu ainsi mieux évaluer ce qui devait être pris en compte pour une participation ou non. Il n'y aurait pas eu de différence sur le montant si les travaux avaient été faits ultérieurement ». Donc à bien comprendre cette phrase, cela veut dire que finalement si la procédure normale avait été suivie, soit d'abord déposer la demande de subvention ou de participation et ensuite engager les travaux, on n'aurait finalement pas réussi à faire la différence entre les montants strictement nécessaires à l'entretien de cette église et ceux qui allaient au-delà. C'est un petit peu cela que comprend M. Staeger en lisant cette phrase.

Il voit M. le président de la commission qui opine du chef signalant que visiblement M. Staeger a bien compris. Mais il avoue que c'est quand même étonnant, parce que c'est quelque chose qui devrait se faire de toute façon, peu importe la procédure suivie.

M. Staeger espère donc que la Municipalité arrive quand même à opérer cette distinction, à faire ces différences, même quand la procédure normale est suivie.

La discussion se poursuit.

M. Yanick Hess répond que, comme cela est mentionné dans le rapport, les services ont pu aller sur place et ont pu constater que certains travaux concernaient également d'autres objets, comme l'aménagement de places, donc les frais ont pu être vus à la baisse parce que cela concernait non seulement la rénovation de l'église mais également des lieux d'habitation. C'est dans ce sens-là que M. Hess a écrit ce texte.

La discussion continue.

M. Olivier Raduljica souhaite appuyer les propos de M. Alexandre Staeger. On n'a aucun problème avec l'entretien de cette église, ni avec la loi qui le prévoit. La rénovation est d'ailleurs très réussie.

En revanche, on a un peu de peine avec la manière de faire et on espère, à l'avenir, être informé en amont. Voilà pourquoi une majorité du groupe socialiste s'abstiendra.

La discussion est toujours ouverte.

M. Alain Imhof est personnellement partisan d'une séparation complète entre l'Etat et les religions. Certes il y a une loi cantonale, mais pour les raisons exposées par M. Staeger il est totalement inacceptable de faire payer le contribuable a posteriori dans ce projet de rénovation.

Donc M. Alain Imhof votera non à ce préavis.

La discussion se poursuit.

M. Alexandre Staeger doit avouer que suite à sa première intervention il aurait imaginé que la Municipalité prenne la parole pour dire qu'elle faisait de toute façon ce contrôle, et qu'elle était de toute façon capable de faire la différence entre les travaux purement nécessaires, ceux qui sont imposés par la loi, et ceux qui résultent finalement de la volonté de l'église. M. Staeger comprend tout à fait que dans le cadre d'une rénovation il y ait une partie des travaux qui doivent être subventionnés et que l'on en profite peut-être pour exécuter un programme de développement des lieux, etc., du moment qu'il y a des travaux qui doivent de toute façon être entrepris. Il lui semble que c'est un cas qui n'est pas tout à fait anodin.

La discussion continue.

M. le Municipal Caleb Walther déclare que comme M. Alexandre Staeger souhaite que la Municipalité prenne la parole, ce que de toute façon M. Walther avait prévu, mais comme il essaie de parler de moins en moins, il fait un gros travail là-dessus, il attendait toutes les interventions avant de s'exprimer, et il allait dire ce qui vient d'être dit.

De toute façon, la Commune vérifie les travaux qui concernent les missions qui doivent être prises en charge par la Commune. Cette vérification se fait de toute façon. Ce qui a été dit en commission et ce qui a été relayé par le président-rapporteur, c'est que l'on était "en position de force", et c'était un peu le moyen, tout en respectant la loi, de les sanctionner, en tout cas de faire passer un ménage et que l'on a été particulièrement stricte sur la répartition.

Mais de toute façon si les travaux avaient été faits après ce préavis, on serait arrivé avec des répartitions similaires, mais peut-être un peu moins strictes ; c'est ce qu'il faut lire, parce que là on pouvait clairement leur montrer que, par exemple, à tel endroit cela sortait du cadre légal.

M. le Municipal Caleb Walther rassure, la Municipalité va dans le sens exprimé, qu'elle effectue un contrôle très fin, c'est-à-dire que les travaux ne doivent concerner que ce qui est de la responsabilité des Communes.

Comme cela a été vu en commission, la Municipalité comprend la réaction de certains qui estiment que cette procédure est tellement inacceptable qu'il faille s'abstenir. Maintenant, sur le refus, ce n'est pas parce que la procédure n'a pas été correctement respectée que l'on peut légalement se dédouaner du rôle qui a été désigné par la loi cantonale. C'est pour cela que la Municipalité comprend bien ces gestes d'humeur, elle a eu aussi cette réaction. Elle a pris contact avec les personnes qui ont géré ce chantier pour faire part de ce mécontentement. Mais comme cela a été exprimé lors de la commission et comme cela transparaît dans le rapport, le bilan reste positif. C'est pour cela que la Municipalité invite malgré tout le Conseil à soutenir ce préavis.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Yanick Hess, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

Au vote, ce préavis est accepté par 5 oui et 5 abstentions.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 02/2017 de la Municipalité du 2 mars 2017 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 180'198.50 relatif à la participation financière de la Commune de Montreux pour la rénovation générale de l'église évangélique de langue allemande sise à l'Avenue des Alpes 63 à Montreux,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter le principe de participation des communes de Montreux, Villeneuve, Noville, Veytaux, Rennaz et Chessel, à la rénovation générale de l'église évangélique de langue allemande sise à l'Avenue des Alpes 63 à Montreux pour un montant total maximal de CHF 238'800.00, selon les modalités définies dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à octroyer une participation financière d'un montant de CHF 180'198.50 pour la rénovation générale de l'église évangélique de langue allemande sise à l'Avenue des Alpes 63 à Montreux, quelle que soit la décision des autres communes concernant leur propre participation ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 353.3321 ;
6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;
7. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 39 OUI, 10 NON et 32 abstentions.

8.3 sur le préavis No 03/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.-

au maximum pour divers travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire à Clarens. (Rapp : M. Bassam Degerab) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En préambule, le groupe Montreux Libre souhaite souligner le succès que rencontre la piscine de la Maladaire auprès du public. Cela en fait une installation très importante pour la vie de notre commune.

Reconnaissant le caractère indispensable des travaux décrits dans le présent préavis, le groupe Montreux Libre ne s'opposera pas à l'acceptation de celui-ci.

Nous nous devons toutefois de mettre en exergue le fait qu'il s'agit du énième préavis d'investissement concernant la piscine de la Maladaire. Comme évoqué par notre représentant lors des travaux de la commission, nous jugeons que ce procédé prive notre autorité d'une vision d'ensemble sur l'objet concerné. Une telle vision d'ensemble par objet ne peut d'ailleurs pas non plus apparaître au travers du budget annuel, comme suggéré par un autre membre de la commission, si les investissements ne sont pas tous prévus dans la même année.

Il faut bien évidemment admettre que tous les travaux sur un seul et même objet ne peuvent pas raisonnablement être réalisés tous dans la même année et qu'ils ne peuvent donc pas être prévus dans le budget du même exercice. Les services communaux compétents ne disposent certainement pas des ressources nécessaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Municipalité a choisi de procéder par plusieurs préavis successifs.

Les travaux concernant la piscine de la Maladaire constituent un investissement par étapes. Or, du moment que la Municipalité possède une visibilité sur l'étape suivante, elle doit à notre sens au moins en aviser le Conseil communal de la façon la plus détaillée possible, de sorte que les membres du législatif puissent bénéficier d'une vision d'ensemble des investissements à réaliser sur un objet en particulier.

On peut par exemple citer le cas du projet de rénovation du Centre de congrès et d'expositions. Un programme d'investissements échelonnés dans le temps avait été présenté au Conseil. Un cadre budgétaire global avait été donné. Bien que le projet et les coûts prévisionnels aient été modifiés, le Conseil communal a pu avoir la vision d'ensemble réclamée, de sorte qu'il avait une idée, au moment de mettre le doigt dans l'engrenage, de ce à quoi il fallait s'attendre. Ce n'est pas le cas de la piscine, qui a vu ces derniers temps le nombre de préavis fleurir comme les narcisses dans nos prairies, sans que la Municipalité n'ait présenté de plan des prairies à narcisses protégées.

On remarque d'ailleurs dans le rapport de gestion de l'année passée, en pages 28 et 29, que la Municipalité tient un inventaire, ou plutôt le Services des domaines et bâtiments tient un inventaire des bâtiments avec des

degrés de priorité, 3 degrés de priorité pour la mise en œuvre des travaux d'entretien. Donc il semble que cela soit quand même possible d'avoir une certaine visibilité, dans la mesure où les services ont eux cette visibilité puisqu'ils disposent des outils de gestion adéquats.

Nous souhaitons par conséquent que la Municipalité présente à l'avenir les étapes suivantes des projets globaux lorsque ces étapes sont connues ou prévisibles.

Nonobstant ces considérations, qui se rapportent plus à la gestion des bâtiments, nous accepterons ce préavis et vous invitons à en faire de même ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Bassam Degerab, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 03/2017 de la Municipalité du 10 mars 2017 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum pour divers travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire à Clarens,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 354.3321 ;
6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 80 OUI, 0 NON et 1 abstention.

8.4 sur la prise en considération ou non de la motion transformée en postulat de M. Julien Chevalley et consorts « Pour un élargissement partiel de la route de la Combe adapté à la hausse constante de la circulation dans le hameau de la Rottaz à Chailly-sur-Montreux ». (Rapp : Mme Carola Fastiggi) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Florian Chiaradia donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le postulat a eu le mérite de mettre en exergue plusieurs aspects concernant cette route, et d'en apprendre davantage sur son histoire et ses perspectives. Afin de parer au problème de croisement des véhicules, des solutions variées ont été discutées, allant d'une interdiction de la circulation à l'exception des riverains, à une rénovation lourde.

Force est de constater que les travaux sur le réseau routier en charge de la commune sont conséquents pour ces prochaines années. Des exemples récents nous ont prouvé l'état de dégradation avancée de certains des ouvrages, et de la nécessité d'investir dans le renouvellement des infrastructures. Néanmoins, nous avons appris en commission que l'état de la route de la Combe ne nécessitait pas de rénovation à court terme. Sachant ce besoin de priorisation, et l'impossibilité technique pour les services de mener de front tous les travaux à la fois, cette velléité de rénovation lourde ne nous paraît pas indispensable dans l'immédiat.

Ce d'autant plus que la commission, à tout le moins le postulant, ne paraissent pas particulièrement préoccupés par la mobilité douce, un aspect qui, s'il était clairement pris en compte, permettrait d'apporter une plus-value réelle en cas de rénovation de la route. Les emprises de la commune aux abords du tracé sont en effet suffisamment importantes pour envisager trottoir et bande cyclable, voire trottoir mixte piétons-cycliste, sur cet itinéraire qui apparaît comme une véritable alternative à la route de Brent pour la mobilité douce.

Les Verts ne peuvent donc pas accepter ce postulat en l'état. Je vous remercie ».

La discussion continue.

Mme Irina Gote donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Le groupe socialiste peut tout à fait s'imaginer de soutenir la motion transformée en postulat de notre collègue Chevalley, toutefois il émet un certain nombre de réserves.

En effet, nous ne souhaitons pas avoir uniquement des améliorations afin que le trafic puisse s'accroître sur ce tronçon ou juste pour que deux camions ou des 4x4 puissent se croiser !

Non ! Nous souhaitons que cette route puisse aussi permettre d'avoir un itinéraire de contournement sécurisé pour les piétons et les cyclistes qui à l'heure actuelle ne s'aventurent pas ou très peu, à emprunter les lacets de la route de Brent. Il faudrait donc impérativement penser non seulement à l'élargissement de la route, mais également à la construction d'un trottoir et même d'une piste cyclable.

La mobilité douce doit donc être intégrée dans l'étude que la Municipalité établira suite à la prise en considération de ce postulat. Je vous remercie ».

La discussion est toujours ouverte.

M. Emmanuel Gétaz soutient la proposition de son collègue Julien Chevalley, et il pense que ce devrait être l'occasion évidemment de penser à la mobilité douce, mais aussi de réfléchir à ce que pourrait être ce tronçon comme le début d'une route de contournement du centre de Montreux, notamment pour certaines occasions particulières. Cela mériterait d'être réfléchi et peut-être on pourrait, dans le cadre de cette réflexion, avoir une indication des possibilités, y compris peut-être avec un bout de tunnel ou quelque chose, de créer cette route de contournement qui manque terriblement à Montreux.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Carola Fastiggi, présidente-rapporteuse de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est par 9 oui et 1 abstention que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu la motion transformée en postulat intitulée « Pour un élargissement partiel de la route de la Combe adapté à la hausse constante de la circulation dans le hameau de la Rottaz à Chailly-sur-Montreux »,

Oui le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

de prendre en considération la motion transformée en postulat intitulée « Pour un élargissement partiel de la route de la Combe adapté à la hausse constante de la circulation dans le hameau de la Rottaz à Chailly-sur-Montreux ».

Le Conseil communal de Montreux accepte la prise en considération de cette motion transformée en postulat par 73 OUI, 4 NON et 4 abstentions.

8.5 sur la prise en considération ou non de la pétition « Bus VMCV ». (Rapp : M. François Pochon).

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger déclare que s'il comprend bien le raisonnement proposé par la commission, en revanche s'agissant d'une pétition peut-être qu'il serait plus élégant, étant donné que l'objectif numéro un, à savoir surcharge de la ligne 205, a déjà été réalisé, de prendre en considération, en tout cas partiellement, cette pétition, d'autant plus que la réponse au point 2 « Tracé de la ligne 204 » lui semble pouvoir être apportée aussi, même en prenant la pétition en considération, dans la mesure où un bilan, après 3 ans d'exploitation de la ligne, sera de toute façon établi.

Donc il semblerait à M. Staeger que l'on pourrait finalement quand même prendre en considération la pétition, en lui apportant la réponse au point 1, soit que l'on a mis des bus un tout petit plus gros de sorte à répondre à la préoccupation des usagers, ce qui a déjà été fait, et au point 2, qu'un bilan sera tiré après 3 ans d'exploitation, et que ce bilan permettra éventuellement de corriger le tir si on constate qu'il y avait beaucoup plus de monde que prévu qui utiliserait l'arrêt du "cimetière" notamment.

C'est pourquoi M. Alexandre Staeger propose au Conseil de prendre quand même en considération cette pétition, même si, comme il l'a dit, il peut tout à fait comprendre le raisonnement qui a été proposé par la commission.

La discussion continue.

M. le Municipal Caleb Walther répond directement à M. Staeger. Evidemment que la décision appartient au Conseil et que la position évoquée tient la route et elle est peut-être plus polie que celle de dire non.

Néanmoins, ce qui a été discuté en commission, c'est que de toute façon il faut répondre aux personnes qui ont signé cette pétition, de manière à les informer sur ce qui vient d'être dit. Au nom de Municipalité, M. Caleb Walther s'était engagé à aider à rédiger la réponse du fait que c'est de la compétence du Conseil communal, en expliquant d'une part que des mesures ont déjà été prises, les autres seront encore analysées lors du bilan, et il pense qu'au niveau de la procédure cela paraît suffisant à M. le Municipal Caleb Walther.

La prise en considération de cette pétition signifierait quand même que des études sont attendues à court terme, dans le sens de ce qui est demandé. Si M. Caleb Walther comprend bien les propos de M. Staeger, on va dans le même sens que ceux de la commission, c'est qu'à court terme c'est suffisant et que plus tard on fera éventuellement une nouvelle pesée d'intérêts.

Au sens de la commission, et la Municipalité soutient cette démarche, ce qu'il semble le mieux c'est de ne pas prendre en considération cette pétition, mais de quand même transmettre un courrier circonstancié qui explique les raisons pour lesquelles votre autorité a décidé de ne pas prendre en considération cette pétition.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. François Pochon président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

Compte tenu de tous ces éléments convaincants, c'est à l'unanimité que la commission rejette cette pétition.

Le Conseil communal de Montreux refuse cette pétition par 65 OUI, 9 NON et 4 abstentions.

M. le Président Christian Bécherraz prie tous les intervenants de ce soir d'envoyer à la secrétaire leurs textes, ceci au plus tard dimanche soir. Il rappelle que la prochaine séance du Conseil est le 17 mai et que le procès-verbal doit être formellement terminé le vendredi soir. Donc il n'y a qu'une semaine pour le rédiger. Alors si tout ne rentre pas, on ne sait pas si le procès-verbal de cette séance sera prêt pour le prochain Conseil.

9. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

9.1 No 06/2017 relatif aux comptes 2016 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission intercommunale, le mardi 2 mai 2017 à 18 h. 30 à La Tour-de-Peiz).

C'est la Commission intercommunale du Fonds culturel Riviera qui examinera ce préavis.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

10. DÉVELOPPEMENT(S) DES MOTIONS ET DES POSTULATS

10.1 Motion de M. Alain Imhof : « Pour réaffecter en logements abordables et/ou en locaux d'intérêt public le site de Montreux de l'Hôpital Riviera-Chablais, soit le secteur de l'Hôpital entre la voie CFF et l'avenue de Belmont » ;

M. Alain Imhof donne lecture du développement de sa motion :

« Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chères et chers collègues,

Le canton de Vaud, à l'instar des communes qui le composent, est frappé depuis plusieurs années par une pénurie de logements sans précédent, tant dans son ampleur que sa durée. La pénurie provoque la hausse des prix de l'immobilier et des loyers, ce qui pénalise les ménages à ressources limitées. En effet, selon les données statistiques de l'Office fédéral du logement, plus les revenus du ménage sont bas, plus la charge locative moyenne est élevée, dépassant largement les 25% pour les revenus inférieurs à CHF 8'000.- bruts par mois¹.

Plusieurs raisons dès lors peuvent amener les communes à encourager la disponibilité de logements abordables, comme la nécessité de conserver une mixité sociale pour le bon fonctionnement de la vie locale ou la crainte que les familles ou les jeunes qui quittent le logement familial ne trouvent plus à se loger. A cet égard, les communes ont un rôle clé à jouer sur le marché du logement. Un coup d'œil sur les statistiques nous permet de réaliser qu'en Suisse, 75% des logements relèvent de la propriété privée et 14% d'investisseurs institutionnels. La part des pouvoirs publics soit 2% et

¹<http://www.bwo.admin.ch/dokumentation/00101/00185/00319/index.html?lang=fr>

¹ Idem

des coopératives d'habitation soit 5% y est comparativement encore réduite¹.

Les villes et les communes sont au fait des spécificités locales. Elles connaissent les besoins de leurs habitants, ainsi que le marché du logement local et ont souvent des liens de longue date avec les propriétaires fonciers. Sur ces bases, elles peuvent donc s'associer aux autres acteurs du marché pour proposer une offre adéquate. Des logements destinés à des groupes définis, tels que les aînés, les étudiants ou les familles, peuvent notamment être réalisés avec le concours de privés, de caisses de pension ou de coopératives d'habitation, par exemple par le biais de conventions. Les communes peuvent agir de leur propre chef, en soutenant des initiatives privées et en s'appuyant sur les programmes d'aide fédéraux et cantonaux, afin de développer et maintenir une offre qui réponde à la demande locale de logement.

Les communes, afin de promouvoir un habitat à prix avantageux et d'ancrer en leur sein une véritable politique du logement, disposent de plusieurs leviers.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente motion.

En effet, le site de Montreux de l'Hôpital Riviera-Chablais sera vraisemblablement désaffecté au cours de 2019.

Dès lors, il y a lieu de définir l'affectation future du secteur de l'Hôpital, comme l'indique à juste titre le programme de législature de la Municipalité 2016-2021.

Ainsi le but de cette motion est de participer à cette définition en indiquant précisément que seule la construction de logements abordables et/ou de locaux d'intérêts publics doit être envisagée sur ce site.

Le motionnaire soussigné ne souhaite pas que ces terrains soient mis à la vente de promoteurs privés pour que ceux-ci réaffectent le site en logements de luxe à usage de riches touristes étrangers ou de logements en PPE à des prix inabornables pour la majeure partie de la population.

La priorité absolue doit être donnée à la construction de logements abordables à même de satisfaire les besoins légitimes de notre population.

Conformément à l'art. 104 al. 2, lettre a de notre Règlement, je demande de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

Je vous remercie de votre attention ».

M. le Président Christian Bécherraz demande si 5 Conseillers appuient le renvoi en commission, ce qui est bien le cas.

Une commission sera donc nommée lors du prochain Conseil pour traiter cette motion.

M. Emmanuel Gétaz souhaite rappeler qu'il a déposé, il y a plusieurs années, un postulat demandant d'étudier la création éventuelle d'un musée de la musique. Ce postulat a été soutenu par une très grande majorité de ce Conseil.

Il mentionnait la parcelle Held et l'hôpital de Montreux comme lieux appartenant à la commune, susceptibles d'accueillir ce projet.

Lors du débat sur le crédit d'étude du projet d'affectation de la parcelle Held, M. Gétaz a proposé que le programme d'affectation garde une possibilité d'y intégrer un projet de musée de la musique. Lors des débats, la Municipalité a indiqué qu'elle envisageait, éventuellement, de penser au projet du musée dans le cadre de la réaffectation de l'hôpital ou de sa parcelle.

L'intégration d'un musée de la musique à cet endroit serait un immense atout pour le tourisme à l'année et pour l'économie montreuusienne. Les touristes attendent un lieu faisant vivre l'histoire exceptionnelle de la relation de notre commune avec la musique :

La vie de Stravinski à Montreux, le Sacre du Printemps composé ici, qui est un des plus grands morceaux de l'histoire de la musique du XXème siècle, le festival de musique classique, celui d'art choral, le festival de jazz, l'histoire de « Smoke on the Water », la relation de Queen et de Freddie Mercury avec Montreux, les archives du Montreux Jazz Festival inscrites par l'UNESCO au Patrimoine immatériel de l'humanité, voici quelques-uns des trésors à raconter, à faire vivre et à présenter dans un musée vivant et innovateur qui attirerait des dizaines et des dizaines de milliers de touristes par année.

M. Emanuel Gétaz pense que ce projet devrait être au cœur des réflexions sur la réaffectation de cette parcelle de l'hôpital. Il suggère donc que la commission qui étudiera la motion de M. Alain Imhof intègre aussi cette proposition dans ses réflexions.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

10.2 Postulat de M. Olivier Müller : « Places de jeux : état des lieux et perspectives à court et moyen termes » ;

M. Olivier Müller donne lecture du développement de son postulat :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Selon le site officiel de la commune de Montreux, il y a 31 places de jeux sur le territoire communal. J'en ai visité un grand nombre et pour les autres, je me suis référé au site « mymontreux.ch », qui illustre très bien les places de jeux, avec toutefois des photos qui ne sont pas toujours à jour.

Du point de vue quantitatif, si ce nombre de 31 places de jeux paraît appréciable, leur dispersion sur le territoire l'est en revanche moins. Par exemple, les enfants de Chernex ne disposent que d'une petite place de jeux, celle du Couvent, et les enfants de Brent ou Fontanivent n'en ont tout simplement pas.

Il faut également relever que sur ces 31 places de jeux, certaines sont plutôt des micro places de jeux, avec au maximum 2 chevaux sur ressort, comme par exemple celle du Tennis à Glion, celle du Parc Muraz à Clarens ou encore celle de l'Auberge de jeunesse à Territet.

Par ce postulat, j'invite la Municipalité à dresser un état des lieux concernant les places de jeux, avec une liste des places de jeux de la commune, leur année de construction, la surface de jeu équipée, ainsi que la surface parcellaire potentiellement disponible. Un plan de situation illustrant ces aspects pourrait également s'avérer pertinent.

J'invite également la Municipalité à informer sur les projets imminents mais non encore réalisés.

Du point de vue qualitatif, ce postulat s'articule autour de trois aspects spécifiques qui peuvent caractériser une place de jeux : son attractivité, sa sécurité et sa convivialité.

Au niveau de l'attractivité, il est évident que certaines places de jeux font déjà le plus grand bonheur de nos bambins, comme par exemple les places de jeux du collège à Chailly ou celle du Parc Vernex à Montreux.

En revanche, d'autres places de jeux ne sont que peu attractives, que ce soit à cause de l'ancienneté de leur équipement, ou simplement parce qu'elles sont trop petites. La place de jeux du parc Nicole au Pierrier à Clarens, avec uniquement deux vieilles balançoires et deux chevaux sur ressort est à mon sens un excellent exemple d'une place de jeux pour le moins moribonde et qui n'est pas en adéquation avec son environnement.

Ensuite, au niveau de la sécurité, nos places de jeux se doivent d'être conformes aux normes en vigueur. Il s'agit bien évidemment d'éviter tout accident malheureux, mais aussi de faire face à la responsabilité civile du propriétaire d'ouvrage selon l'art. 58 du Code des Obligations.

Malgré des améliorations récentes sur certaines places de jeux, d'autres ne sont d'après moi pas encore selon les standards actuels de sécurité. Je cite en mauvais exemple la très prisée place de jeu de la Rouvenaz, vers le Marché couvert, qui comporte entre autres une passerelle située 2m au-dessus d'enrochements et qui n'offre pas de protection latérale suffisante contre les chutes.

Toujours concernant la sécurité, selon un article en ligne du 24 heures du 28 mars dernier, il nous est appris que, je cite : «*Près de 9000 enfants se blessent chaque année sur une place de jeux publique en Suisse* ». Ce même article indique également que, je cite toujours : «*Le Bureau de prévention des accidents (bpa) recommande un contrôle annuel des installations, si possible via un de ses 1200 délégués à la sécurité*».

Je pense donc qu'une vérification de la sécurité de l'ensemble de nos places de jeux devrait être effectuée, et le plus tôt sera le mieux.

Au niveau de la convivialité enfin, si la grande majorité de nos places de jeux sont allégrement pourvues de bancs publics qui feraient le plus grand bonheur des amoureux de Georges Brassens, il n'y en a pratiquement aucune qui soit dotée de tables et de bancs pour les pique-niques ou les anniversaires. J'estime qu'une place de jeux ne constitue pas uniquement un lieu d'amusement pour les petits, mais qu'il s'agit également d'un endroit récréatif, d'un lieu d'échange voire même

de rencontre, où les parents doivent aussi se sentir à l'aise. Si les enfants sont contents, les parents le seront probablement aussi, mais l'inverse me semble tout aussi vrai ! Une place de jeux, c'est à mon sens un lieu pour l'ensemble de la famille !

Les exemples de la place de jeux de Verte-Rive à Clarens ou de la place de jeux du village à Glion située sur la route de Caux, sont les rares exemples que j'ai vus où l'aspect convivial a été pris en considération.

Non loin de notre commune, il y a des belles réalisations en la matière : la magnifique nouvelle place de jeux de l'Ancien Stand à Blonay, celle derrière le Musée Suisse du Jeu à La Tour-de-Peilz ou encore la plus ancienne place de l'Ouchettaz à Villeneuve, sont des exemples de places de jeux qui allient attractivité, sécurité et convivialité, avec des jeux attrayants et sûrs, des nombreuses tables et bancs à disposition et, cerise sur le gâteau, des places de parc et/ou des transports publics à proximité.

En faisant un tour cantonal virtuel cette fois-ci, je mentionnerais encore que dans les très nombreux sites internet recensant les plus belles places de jeux de notre canton, aucune des 31 places de jeux montreusiennes n'est citée !

Montreux, ville connue pour ses festivals, ses magnifiques quais fleuris ou encore son Marché de Noël, 3^{ème} ville du canton, ne pourrait-elle pas également faire un peu plus la part belle aux petits ?

Par ce postulat, j'invite tout d'abord la Municipalité à dresser un état des lieux des places de jeux actuelles et d'informer sur les projets en cours.

Ensuite, j'invite également la Municipalité à étudier les opportunités suivantes:

- 1) A court terme, de s'assurer de la conformité de nos places de jeux avec les normes de sécurité en vigueur.
- 2) A moyen terme, de rendre certaines places de jeux plus attractives pour les enfants et plus conviviales pour les parents.
- 3) A moyen terme, de mener une réflexion sur les possibilités d'extensions ou de fermetures des places existantes et de créations de nouvelles places de jeux, afin qu'au final l'offre soit en adéquation avec la demande.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de bien vouloir prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à une commission pour étude et rapport lors de notre prochain Conseil.

Dans le cas où vous seriez favorables à cette demande, j'émetts également le souhait que le lieu de rendez-vous initial de ladite commission puisse être la place de jeu de la Rouvenaz, à côté du Marché couvert.

Je vous remercie ».

M. le Président Christian Bécherraz demande si 5 Conseillers appuient le renvoi en commission, ce qui est bien le cas.

Une commission sera donc nommée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

10.3 Postulat de M. Julien Chevalley : « Donner la possibilité aux commerçants de la Commune d'offrir des crédits de parking à leurs clients via la nouvelle application parknow. »

M. Julien Chevalley déclare qu'il souhaite reporter ou mettre en attente le développement de son postulat. Il doit en effet clarifier certains points avec l'ASR.

M. le Président répond que pour lui il n'y a aucun problème et passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

M. le Président déclare qu'il y avait dans l'enveloppe 3 réponses de la Municipalité à des interpellations.

La première réponse de la Municipalité concerne l'interpellation de M. le Conseiller communal Vincent Haldi intitulée « La Municipalité souhaite-t-elle la disparition du Marché alimentaire de Montreux ? »

M. le Président donne la parole à M. Vincent Haldi.

M. Haldi pense que M. le Président veut lui demander si la réponse de la Municipalité le satisfait. M. Haldi croit que le dépôt du postulat, qu'il développera lors du prochain Conseil, et dont le titre est : « Arrêtons de nous servir des salades au sujet du marché du vendredi », répond à la question de M. le Président.

La deuxième réponse de la Municipalité concerne l'interpellation de M. le Conseiller communal Alexandre Staeger intitulée « Etat de l'esplanade de Territet et de l'entretien de celle-ci ».

M. le Président donne la parole à M. Alexandre Staeger.

M. Alexandre Staeger remercie, dans un premier temps, la Municipalité pour sa réponse. Evidemment que la première phrase du dernier paragraphe de la page 2, il cite : « Il s'agit aujourd'hui de savoir si, techniquement et raisonnablement, l'esplanade peut être assainie », fait un petit peu craindre à M. Staeger que cela ne soit peut-être plus possible, que l'état de cette esplanade soit trop dégradé, et il trouve que ce serait dommage de ne pas pouvoir assainir cette esplanade parce qu'on ne l'aurait pas entretenue pendant un certain nombre d'années, pensant finalement qu'elle serait détruite suite aux informations fournies par les CFF.

M. Staeger craint que ne se reproduise le problème du bâtiment des Iris, qui finalement a dû être démoli parce qu'il présentait un danger pour la sécurité, suite à un défaut d'entretien, ce qui a pour résultat aujourd'hui, que depuis plusieurs années la parcelle est vide puisqu'elle est prévue, à terme, pour l'augmentation des besoins scolaires.

Donc, M. Staeger espère que l'on pourra assainir cette structure, qui manifestement en a besoin, et qu'il n'est pas trop tard pour réagir.

La troisième réponse de la Municipalité concerne la simple question de M. le Conseiller communal Florian Chiaradia « Cartes journalières CGN : quelle communication ? »

M. Florian Chiaradia est satisfait de la réponse de la Municipalité.

11.1 Interpellation de Mme Irina Gote sur le Port du Basset

Mme Irina Gote donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

En février de l'année dernière, j'ai présidé la commission de notre Conseil qui avait comme objet l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 120'000.- au maximum, pour l'élaboration de l'étude de l'assainissement, de la sécurisation et du réaménagement du Port du Basset.

Depuis lors, passablement de temps s'est écoulé et il me semble que par rapport au calendrier proposé dans le préavis, les travaux ont pris du retard. J'ai également vu que le projet de réaménagement du port a été mis à l'enquête publique jusqu'au 10 avril dernier.

Comme la piscine de la Maladaire va être fermée durant deux mois cet été, à cause des travaux qui doivent y être effectués et que nous allons vers la belle saison, je m'inquiète pour les familles et les enfants qui aiment pratiquer les sports nautiques.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les raisons pour lesquelles la planification des travaux telle que décrite dans le cadre du préavis municipal n'a pas pu être respectée ?
2. Les travaux à venir au Port du Basset vont-ils avoir des répercussions sur l'utilisation et l'accessibilité des Bains publics de Clarens, durant la belle saison de baignade ? Si oui lesquelles ?
3. Le projet du port tel que mis à l'enquête publique, correspond-t-il à ce qui a été présenté dans le cadre du préavis ? Si non pour quelles raisons ?
4. Combien d'oppositions ont été enregistrées à la fin du délai de la mise à l'enquête ?
5. La teneur de ces oppositions remet-elle en cause la réalisation des améliorations à apporter au port ou retarde-t-elle seulement le projet ? En cas de retard supplémentaire quel sera la nouvelle planification des travaux ?

Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses qu'elle apportera à mon interpellation ».

M. le Municipal Christian Neukomm déclare que la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de Mme l'interpellatrice :

A la première question :

Dans le cadre de l'étude du projet de réaménagement, plusieurs détails ont fait l'objet de discussions avec la commission consultative des ports. De plus, suite à la présentation publique du 30 août 2016, le projet a été adapté afin de tenir compte au mieux des remarques formulées.

A la deuxième question :

Les travaux de réaménagement seront réalisés durant l'hiver afin de diminuer la gêne pour les navigateurs et les utilisateurs des bains publics. Il n'y aura donc pas de répercussion durant la belle saison.

A la troisième question :

Le préavis d'étude adopté par votre Conseil avait pour objectif de finaliser le projet de réaménagement du port du Basset avec une présentation dans le préavis qui correspondait à un avant-projet. Les principales évolutions envisagées suite à cette étude sont le système d'amarrage constitué de Catway et quelques adaptations mineures sur la disposition des places. Pour ce qui est de la disposition générale des passerelles, le projet correspond à ce qui a été présenté dans le cadre du préavis.

A la quatrième question :

7 oppositions ont été enregistrées suite à la mise à l'enquête.

A la cinquième question :

Les opposants demandent quelques adaptations mais ne remettent pas en question le projet. Toutefois, il est difficile d'estimer le temps que va prendre la levée des oppositions et donc de donner une nouvelle planification.

Mme Irina Gote remercie M. le Municipal Christian Neukomm pour ces réponses et déclare qu'elles lui conviennent parfaitement.

11.2 Interpellation de M. Patrick Aubort concernant l'Affichage associatif sauvage

M. Patrick Aubort donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis particulièrement sensible aux préoccupations des associations sportives, culturelles et d'utilité publique. Certaines d'entre-elles m'ont approché concernant l'affichage sauvage.

Avant de prendre la parole ce soir, je me suis penché sur le postulat de M. Raduljica « Affichage politique en période électorale », puis sur la réponse municipale ainsi que les différents rapports de majorité et de minorité. Il me semble qu'à aucun moment il n'y a eu la volonté de part et d'autre de museler l'affichage sauvage associatif.

Dans la réponse municipale à la demande d'autorisation pour les Fêtes à Chailly qui auront lieu les 19 et 20 mai, un chapitre m'interpelle. Je vous le livre tel quel :

« Nous vous précisons qu'aucun affichage sauvage, en dehors des panneaux SGA ou des emplacements autorisés pour les banderoles, ne

sera toléré et qu'en cas de non-respect, les affiches seront enlevées par notre service de voirie à vos frais ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Qu'entend la Municipalité par « des emplacements autorisés pour les banderoles » ? Ces emplacements sont-ils déterminés et cartographiés ? Combien y en a t'il actuellement ?
- 2) Pourquoi n'y a t-il pas d'équité entre l'affichage culturel qui dispose de plus de 50 emplacements et l'affichage sportif ? La Municipalité est-elle disposée à remédier à cette inégalité de traitement ?
- 3) Serait-il possible d'énumérer et cartographier de manière simple, sur un document ou un lien électronique, l'ensemble des possibilités qu'ont les associations de faire connaître gratuitement leurs activités sur notre territoire communal ? Y compris pour l'affichage sauvage ou la pose de banderoles ?

Je vous remercie de votre attention ».

M. le Municipal Christian Neukomm déclare que la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de M. l'interpellateur :

A la première question :

Depuis plusieurs années, afin de favoriser l'annonce de manifestations, la Municipalité a défini 4 sites sur lesquels des procédés de réclames peuvent être autorisés ; il s'agit des adresses suivantes :

- Chailly : Carrefour rte de Brent / rue du Bourg / rte des Châtaigniers.
- Clarens : Carrefour Gambetta.
- Clarens : Place du Pierrier.
- Montreux : Carrefour av. Nestlé / av. du Casino.

Le choix de ces emplacements a été déterminé en fonction de la lisibilité des manifestations annoncées ainsi que des exigences de sécurité, s'agissant du respect, notamment, de la loi sur la circulation routière. On entend par « banderole », par exemple les bâches imprimées en sérigraphie et fixées sur certaines barrières bordant les rues, comme par exemple les affiches pour Knie, les brocantes, etc. Ces sites n'excluent toutefois pas la pose d'affiches de dimension plus traditionnelle, tel par exemple le format mondial (130cm x 90 cm).

En ce qui concerne le nombre d'emplacements, la Municipalité étudie actuellement un renforcement de ce réseau de façon à doubler la capacité d'accueil et de répartir mieux encore la situation géographique. Au total, 9 sites pourraient être retenus à terme.

Enfin, pour le solde du territoire communal et par analogie à l'affichage politique, la partie des Hauts de Montreux (en dessus de l'autoroute), ne serait pas formellement régulée pour l'affichage de manifestations, cela pour autant qu'il s'effectue de manière raisonnable et selon les règles usuelles de sécurité.

A la deuxième question :

Le réseau culturel mis à disposition par la SGA, en contrepartie de l'exclusivité d'affichage public sur le territoire communal, est géré par la Fondation de la Saison culturelle. La vie culturelle montreusienne est très riche et le nombre de panneaux est limité, en tous les cas insuffisant, pour satisfaire toutes les demandes. Cependant, à chaque fois que cela est possible, des solutions sont recherchées afin de répondre favorablement aux associations et institutions locales ; dans le cadre de l'élaboration du planning d'occupation de ce réseau et tant que faire se peut, des manifestations sportives ou à but caritatif y sont programmées ; comme par exemple dernièrement pour « Ride for the Cause ».

A la troisième question :

Dans le cadre des demandes traitées par la Municipalité, est joint à l'autorisation un extrait cadastral de chaque site permettant ainsi aux organisateurs d'identifier facilement les emplacements concernés par cet affichage. Lorsque le réseau aura été renforcé selon les explications qui précèdent (réponse au point 1), rien ne s'opposera à ce que cette information soit encore plus largement diffusée, par exemple par la voie du site Internet de la Commune.

M. Vincent Tschopp ne veut pas jouer les trouble-fêtes, mais il y a un règlement général de police à l'art. 93, point 1.7, qui interdit purement et simplement, sur tous les territoires de l'ASR, de poser les affiches. Donc par rapport à ce qu'a dit M. le Municipal concernant les Hauts de la commune cela ne semble pas correspondre, bien qu'il ait dit : « pour autant que cela s'effectue de manière raisonnable ».

M. le Président ne peut pas se prononcer et donne la parole à M. Patrick Aubort. Ce dernier remercie la Municipalité pour ces réponses qui le satisfont.

11.3 Interpellation de M. Emmanuel Gétaz intitulées « Quelle sécurité générale pour le Montreux Jazz Festival »

M. Emmanuel Gétaz donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

Les événements et actes terroristes en Europe et ailleurs doivent nous amener à repenser la sécurité des grandes manifestations, surtout si elles ont une grande couverture médiatique et/ou impliquent des représentants de pays visés en particulier par le terrorisme.

Dernièrement, c'est même la Suède, pourtant pays neutre, qui a été touchée.

Je suis bien conscient qu'en ce qui concerne les manifestations à Montreux, Sécurité Riviera et peut-être la police cantonale sont impliqués, mais la responsabilité d'autoriser une manifestation n'en reste pas moins d'abord une prérogative municipale. De plus, suivant les dispositions à prendre, la population en général peut avoir à changer certaines habitudes, itinéraires de circulation, etc.

Sans demander les détails qui ne doivent pas être divulgués, je me permets d'interpeler la Municipalité concernant la prochaine édition du Montreux Jazz Festival en lui posant quatre questions :

- 1) le périmètre de la manifestation va-t-il être modifié ?
- 2) la circulation sur la Grand-Rue sera-t-elle modifiée ?
- 3) des obstacles physiques seront-ils mis pour protéger la manifestation, notamment sur les quais ?
- 4) d'autres dispositions de contrôle de la population en général vont-elles être mises en place, sur Montreux ?

Je remercie par avance la Municipalité pour sa réponse ».

M. le Municipal Jean-Baptiste Piemontesi déclare que tout d'abord la Municipalité tient à préciser que la sécurité est une priorité absolue tant pour elle que pour l'ASR, et préciser également que des réflexions ont déjà été engagées, notamment dans le cadre de Montreux Noël 2016, puisque tous se rappellent que sur la Grand-Rue des barrières seroc avaient été mises en place, qui permettaient une certaine sécurité par rapport à des véhicules qui pouvaient délibérément ou accidentellement aller dans la direction des chalets. Ces mesures seront encore renforcées pour 2017

En ce qui concerne le Montreux Jazz Festival 2017, M. Piemontesi répond de la manière suivante :

A la première question :

Des réflexions ont été faites dans ce sens-là, mais il a été décidé de maintenir le périmètre tel que les dernières années, donc à cette question on peut répondre : non.

A la deuxième question :

La réponse est non. Elle sera maintenue comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

En ce qui concerne les deux dernières questions, M. le Municipal Jean-Baptiste répond de la manière suivante :

Des mesures seront prises, certaines seront peut-être visibles d'autres pas. Mais effectivement les détails ne seront pas révélés au public, puisque dans ce cadre-là il y a un centre d'engagement et de coordination, avec l'appui de la Police cantonale qui fait des évaluations aussi sur les risques encourus ou perceptibles, et des mesures seront prises dans le cadre du Montreux Jazz Festival.

Pour information, des mesures seront également prises pour le Montreux Acrobaties qui aura lieu le 23 septembre de cette année, notamment sur la Grand-Rue qui sera également fermée à la circulation.

M. le Président demande à M. Gétaz s'il est satisfait de la réponse.

M. Gétaz remercie M. Piemontesi pour sa réponse.

11.4 Interpellation de M. Nicolas Büchler concernant « Travaux suite à un éboulement sur la Route du Pont-de-Pierre »

M. Nicolas Büchler donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Comme nous en avons été informés par la Municipalité lors de notre séance du mois de mars dernier, un éboulement a eu lieu sur la Route du Pont-de-Pierre, reliant Glion à Sonzier, en date du 24 février dernier. Une information a par ailleurs été communiquée en date du vendredi 27 février à la population.

Cette dernière informait que des travaux étaient par ailleurs déjà prévus durant le mois d'avril sur ce tronçon et que le début du chantier serait par conséquent avancé, afin de rouvrir cette route à la circulation le plus rapidement possible.

Malheureusement, je constate que les travaux susmentionnés n'ont pu commencer que ce lundi, soit le 24 avril, près de deux mois après l'éboulement.

Par conséquent, ayant l'information que la Route du Pont-de-Pierre devra être fermée durant 4 mois au minimum pour ces travaux, je m'inquiète de voir entrer en collision les travaux planifiés à la Rue du Temple en septembre et la fin des travaux qui ont débuté à la Route du Pont-de-Pierre. Cela compliquerait évidemment beaucoup les trajets quotidiens des habitants des Villages de Glion et de Caux, si cela devait être le cas.

Par conséquent, je désire soumettre les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pour quelles raisons les travaux n'ont-ils pas été avancés à la Route du Pont-de-Pierre conformément à la communication qui a été faite par la Municipalité ?
2. Si les travaux de la Route du Pont-de-Pierre ne sont pas terminés d'ici le mois de septembre, qu'en sera-t-il des débuts du chantier à la Rue du Temple ?
3. Par ailleurs, et malgré les réponses apportées à l'interpellation de M. Yanick Hess lors du dernier Conseil, je souhaiterais connaître plus précisément quelles mesures seront prises à proximité du collège de Collonge, afin d'assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, sachant qu'une forte augmentation du trafic sera inévitablement constatée par la déviation mise en place en haut de la Rue du Temple, respectivement au bas de la Route de Glion ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses et vous remercie pour votre attention ».

M. le Municipal Christian Neukomm répond de la manière suivante aux questions de M. l'interpellateur :

A la première question :

Dans sa communication du 22 mars dernier à votre Conseil, la Municipalité annonçait le démarrage des travaux pour début avril. Suite à l'appel d'offres et à la préparation nécessaire à ce type de travaux spéciaux, le chantier a en effet débuté avec environ deux semaines de retard par rapport à la planification envisagée initialement.

A la deuxième question :

Les travaux à la route du Pont-de-Pierre seront terminés avant le début du chantier prévu à la rue du Temple.

A la troisième question :

Durant les travaux de la rue du Temple, à l'exception de la période de fermeture d'environ 1 mois, la partie supérieure de l'avenue de Collonge sera mise en sens unique descendant, ce qui va engendrer une augmentation de trafic dans ce sens, surtout à l'heure de pointe du matin. Durant cette période, un agent de proximité sera sollicité pour assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. En fonction des constats effectués durant les travaux, les dispositions pourront naturellement être adaptées, avec entre autres, d'éventuelles mesures de modération de trafic supplémentaires.

M. le Président demande à M. Büchler s'il est satisfait de la réponse.

M. Büchler aimerait juste revenir sur un point. S'il a bien compris, si les travaux de la route du Pont-de-Pierre ne sont pas terminés au début du mois de septembre, les travaux à la rue du Temple seront repoussés ?

M. le Municipal Christian Neukomm répond que premièrement la route du Pont-de-Pierre n'est pas un itinéraire officiel bis pour se rendre à Glion. Le principe du déchargement de la route se fait uniquement par Collonge, donc l'incidence des travaux n'influencera en tout cas pas la problématique. On aura le temps de finir les travaux et indépendamment des travaux de la route du Pont-de-Pierre, on pourra entamer les travaux de la rue du Temple, qui doivent faire l'objet d'un timing serré, qui tient compte aussi d'autres travaux qui seront faits, entre autres par le Service des Eaux du Maralley.

M. Büchler déclare qu'effectivement la route du Pont-de-Pierre n'est peut-être pas un itinéraire officiel, cependant elle très fréquentée par les habitants des Villages de Glion et de Caux, notamment pour partir travailler le matin et pour en revenir, et il pense que la circulation pour eux, pour leur trajet quotidien, sera vraiment catastrophique si la route du Pont-de-Pierre ne pouvait pas être réouverte avant les travaux à la rue du Temple.

En ce qui concerne les autres réponses apportées par la Municipalité elles conviennent à M. Büchler et il en remercie M. le Municipal.

M. le Municipal Christian Neukomm tient à préciser que bien évidemment la Municipalité est consciente que les habitués et les habitants de la route de Glion et de la route du Pont-de-Pierre n'ont aucune difficulté à rouler sur cette route, et elle fera le maximum pour faire en sorte qu'elle soit remise en état. Mais il faut comprendre que vu la problématique liée

au fait que n'ayant plus de route pour les travaux, cela a engendré des travaux complémentaires plus conséquents, qui obligent à prendre un petit peu plus de temps pour la réalisation.

La Municipalité fera l'impossible, mais à l'impossible nul n'est tenu.

M. le Président Christian Bécherraz rappelle à tous les intervenants d'envoyer les interpellations et à la Municipalité d'envoyer les réponses, le plus rapidement possible à notre secrétaire, et il les en remercie.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. le Président relève que tous savent que ce week-end il y a les votations, alors il souhaite un grand m.... à tous les candidats du Grand Conseil qui sont dans cette salle.

Il rappelle que ceux qui ont demandé leur carte de vote à l'huissier sont priés de bien vouloir les lui rapporter.

Il est 21h45, M. le Président lève la séance et souhaite une bonne fin de soirée à toutes et tous.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président:

La secrétaire:

Christian Bécherraz

Charlotte Chevallier

Annexes : 2 courriers